المملكـــة المغربيـــة
Royaume du Maroc

الصندوق المغربي للتقاعد
Caisse Marocaine des Retraites

قطـــب المـــوارد
Pôle Ressources

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N°21/2023/D.A.L.

-Séance Publique-

Le **10 Août 2023 à 10H00**, il sera procédé, dans les bureaux de la Caisse Marocaine des Retraites (CMR) sis à Avenue Al Araar, Hay Ryad à Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix pour **la maintenance multi technique des locaux administratifs du siège de la Caisse Marocaine des Retraites et de ses Délégations Régionales.**

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé à partir du portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma. ou à partir du portail de la Caisse Marocaine des Retraites www.cmr.gov.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **Dix Mille Dirhams (10 000,00 DH).**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maitre d'ouvrage est fixée à la somme annuelle de **2 296 800,00 DH TTC** (Deux Millions Deux Cent Quatre Vingt Seize Mille Huit Cents Dirhams TTC).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement du 14 Octobre 2022 relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Caisse Marocaine des Retraites.

Les concurrents doivent déposer leurs plis par voie électronique dans le portail des marchés publics, conformément à l 'arrêté de la ministre de l'économie et des finances n° 1982-21 du 9 Joumada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires**.**

Il est prévu deux visites des lieux le :

- **27 Juillet 2023 à 10h00** au siège de la Caisse Marocaine des Retraites (CMR) sis à Avenue Al Araar, Hay Ryad à Rabat.
- **28 Juillet 2023 à 10h00** au siège de la délégation régionale de la CMR à la ville **d'Agadir** (Délégation type), sis au nouveau quartier administratif à Agadir.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article **12** du règlement de consultation.